

ARRÊTÉ DU MAIRE

32^{ème} Triathlon « Audencia-La Baule » 21 et 22 septembre 2019

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

VU l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route et notamment l'article R 417-10, 10°,

VU le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

VU le règlement type établi par la Fédération Française de Triathlon,

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2019 dans le département de Loire-Atlantique,

VU la demande présentée par l'association « Audencia Compétitions » - sise 8 route de la Jonelière – 44312 NANTES Cedex 3 - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 32^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule », sur la plage de La Baule ainsi que sur le domaine public, les 21 et 22 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des compétitions de la 32^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule », il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaires de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

CONSIDÉRANT que l'ordre public ou le bon ordre comprennent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les organisateurs de la 32^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule » sont autorisés à organiser une compétition de Triathlon sur la commune de La Baule-Escoublac, conformément aux prescriptions suivantes.

Lieu de départ des courses : plage de La Baule.

Lieu d'arrivée des courses : boulevard Hennecart.

Les parcours empruntés sont les suivants :

- samedi 21 septembre 2019 : Tri-Relais Entreprises et Partenaires – Tri-Relais Grand Public – Finales des Grands Prix: boulevards Darlu, Hennecart, Dubois, Océan.

- dimanche 22 septembre 2019 : Distance S – Distance M : boulevards Darlu, Hennecart, Dubois, l'Océan, avenue de Lyon, boulevard de la Forêt, route de la Ville Halgand, chemin du Clos d'Ust, chemin communal n°5, route de Chateaubriand, route de Côtres, Rezac, Trologo, avenue Henri Bertho, avenue Moulin de Rochefort, boulevard de la Forêt, avenue de Lyon.

Tri-Avenir : boulevards Darlu, Hennecart, Dubois, Océan

Courses	Samedi 21 septembre 2019				Dimanche 22 septembre 2019			
	Tri-Relai Entreprises et Partenaires	Tri-Relai Grand Public et Challenge Etudiants	Finale du Grand Prix Femme	Finale du Grand Prix Homme	Distance S	Tri-Avenir	Tri-Avenir	Distance M
Catégorie	Toutes catégories	Toutes catégories	D1	D1	Toutes catégories	Benjamins Minimes	Poussins Pupilles	Toutes catégories
Heure de départ	10h00	14h00	17h00	18h30	09h30	12h30	13h00	14h30
Heure prévue d'arrivée des derniers concurrents	12h00	16h00	18h00	19h30	11h50	13h00	13h30	18h15
Natation	500m	500m	750m	750m	500m	50m	100m	1500m
Vélo	20kms	20kms	20kms	20kms	20kms	2kms	3,6kms	40kms
Course à pied	5kms	5kms	5kms	5kms	5kms	400m	1km	10kms
Longueur total de l'itinéraire	25,50kms	25,50kms	25,75kms	25,75kms	25,50kms	2,45kms	4,7kms	51,5kms
Nombre de participants	2400	2100	90	90	1200	175	225	1150

Article 2 – Pour la préparation et le déroulement des compétitions dans de bonnes conditions, les mesures suivantes s'imposent :

- 2.1. Le stationnement est interdit sur le parking des Escholiers, du mardi 10 septembre 2019 à partir 22H00 au vendredi 27 septembre 2019 à 20H00. Ce dernier est exclusivement réservé aux organisateurs,

Le stationnement est interdit sur les boulevards Darlu et Hennecart, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue du Général de Gaulle, du jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 24H00. Cet espace est réservé au montage des installations.

Le stationnement est interdit sur les boulevards Hennecart, du Docteur Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Lyon, du vendredi 20 septembre 2019 à partir de 20H00 au dimanche 22 septembre 2019 à 24H00.

Le stationnement des véhicules sur le parking des Ifs, à l'entrée du bois des Aulnes est réservé aux véhicules de l'organisation du vendredi 20 septembre 2019 à 08H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 21H00.

L'ensemble des places de stationnement située avenue Olivier Guichard, dans sa partie comprise entre le boulevard de mer et l'avenue des Tamaris, est réservée pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des véhicules de retransmission audiovisuelle, du jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 21H00.

Les places de stationnement situées avenue des Tamaris, entre l'avenue des Sureaux et l'avenue Olivier Guichard, sont réservées au stationnement de camions frigorifiques, du jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 21H00.

Les 2 places de stationnement situées 34 allée des Tamaris, sont réservées pour le stationnement du camion boutique du Triathlon, du jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 21H00.

L'installation de barnums est autorisée dans le bois des Aulnes, du vendredi 20 septembre 2019 à 08H00 au lundi 23 septembre 2019 à 12H00.

Le parking des Tamaris, dans sa totalité, est réservé à l'organisation, du vendredi 20 septembre 2019 à 08H00 au mardi 24 septembre 2019 à 12H00.

Une place de stationnement de 8mx3m est réservée avenue de la Mer, à l'angle du boulevard du Docteur René Dubois, pour un véhicule de retransmission, du vendredi 20 septembre 2019 à 08H00 jusqu'au lundi 23 septembre 2019 à 18H00.

L'avenue des Impairs, dans sa partie comprise entre le boulevard Darlu et l'avenue des Tamaris, est interdite à la circulation et au stationnement, à l'exception des véhicules des organisateurs, du vendredi 20 septembre 2019 à 08H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 21H00.

2.2. *La circulation est interdite sur les boulevards Darlu et Hennecart, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue du Général de Gaulle, du vendredi 20 septembre 2019 à 08H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 24H00.*

La circulation est interdite sur les boulevards Hennecart, du Docteur René Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Lyon, le samedi 21 septembre 2019, de 07H00 à 21H00 et le dimanche 22 septembre 2019, de 06H00 à 24H00.

Une tolérance est acceptée pour les livraisons des établissements de plage ainsi que ceux se trouvant sur les boulevards Hennecart, du Docteur René Dubois et de l'Océan : l'accès est autorisé avant 07H00 le samedi 21 septembre 2019 et avant 06H00 le dimanche 22 septembre 2019. Trois zones d'accès sont autorisées : par l'avenue Pierre Percée, par l'avenue de la Mer et par l'avenue Lajarrige. Pour quitter l'espace concerné, il est impératif d'emprunter soit l'avenue de la Mer, soit l'avenue Lajarrige.

2.3. *La circulation est interdite, le dimanche 22 septembre 2019 de 06H00 à 18H30 :*

- *avenue de Lyon (dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Océan et le boulevard de la Forêt),*
- *boulevard de la Forêt,*
- *route de la Ville Halgand,*
- *chemin du Clos de l'Ust,*
- *chemin communal n°5,*

- avenue Henri Bertho
- route de l'Immaculée
- route de Côtres,
- Rézac,
- Trologo,
- avenue Henri Bertho
- avenue Moulin de Rochefort,
- boulevard de la Forêt,
- avenue de Lyon entre l'avenue Locmariaquer et boulevard de l'Océan.

ainsi que sur toutes les voies débouchant sur ces avenues, tel que suit :

Autorisations exceptionnelles de traversées sur le point de passage situé allée de l'Ecluse/avenue de la Jô. Le passage se fait sur autorisation ponctuelle et exclusive des effectifs de Police Nationale présents sur site.

- 2.4.** L'avenue Henri Bertho, à partir de l'avenue de la Forge, ainsi que le boulevard Joseph Houssais, jusqu'à l'échangeur de Bel Air, sont interdits à la circulation, le dimanche 22 septembre 2019, de 07H30 à 18H30. Une déviation est mise en place depuis le bourg d'Escoublac vers l'échangeur de Kerhaut.
- 2.5.** La route de l'Immaculée (RD392) est interdite à la circulation sur la commune de Pornichet. Une déviation est mise en place par la commune de Pornichet le dimanche 22 septembre 2019.
- 2.6.** L'avenue Olivier Guichard est interdite à la circulation entre l'avenue des Tamaris et le boulevard Darlu du vendredi 20 septembre 2019 à 06H00 au dimanche 22 septembre 2019 à 24H00.

Article 3 - Le car V.I.P. est stationné boulevard Hennecart, sur le trottoir côté immeubles (entre l'avenue Olivier Guichard et l'avenue du Général de Gaulle), à l'exception des façades des commerces, les 21 et 22 septembre 2019.

Article 4 - 2 places de stationnement, normalement réservées au GIC-GIC situées au droit de l'immeuble « Les Héliades » sis 2 avenue Olivier Guichard, sont réservées pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge, du jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 21H00.

Article 5 - La desserte des navettes de la société KEOLIS, pour l'acheminement des participants et du public entre la place des Salines et le site de compétition se fait sur la place « livraisons » de la mairie, située 7 avenue Olivier Guichard. Cette mesure s'applique les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019, entre 08h00 et 20h00. La signalisation est mise en place par le service de l'animation.

Article 6 – Dans le cadre de l'installation du PC « Secours », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- La moitié du parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que la zone « stationnement 2 roues » présente sur ledit parvis sont exclusivement réservées à l'accueil du PC « Secours » de l'organisation,
- Les places de stationnement jouxtant le parvis de l'hôtel de Ville, avenue des Tamaris, situées dans la continuité des espaces de stationnements « arrêt 10 minutes », sont réservées au stationnement des véhicules des organisateurs du jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 à 24h00.

Article 7 - La déviation pour les usagers venant du Pouliguen s'effectue par le carrefour giratoire de l'avenue de la Concorde.

La déviation pour les usagers venant de Pornichet s'effectue depuis le territoire de Pornichet et est pris en charge par la commune de Pornichet.

Article 8 - Pour le secteur du Guézy, les déviations concernant les directions Saint-Nazaire, La Baule centre et ouest, Guérande le Pouliguen s'effectuent comme suit :

- 8.1. Avenue Saint-Georges à partir de l'avenue de Lyon en direction du boulevard Auguste Caillaud puis avenue de Cuy.
- 8.2. Route Nérac à partir de l'avenue des Millepertuis en direction de la route de la Ville Halgand puis vers l'avenue de Cuy.
- 8.3. Route de la Ville Halgand à partir de l'avenue du Clos d'Ust en Direction de l'avenue de Cuy.
- 8.4. Route de la Ville aux Fèves à partir de la ville Massonnet en direction de l'avenue de Cuy.
- 8.5. Boulevard Auguste Caillaud à partir de la route de Châteaubriand en direction de l'avenue de Cuy.
- 8.6. Pour les circuits ci-dessus désignés et donnant sur l'avenue de Cuy, en direction de la route de la Bosse, puis route de la Villejoie, puis route du pont Saillant, vers la RD 392, la signalisation est mise en place et retirée par la commune de la Baule.
- 8.7. L'avenue des Eglantiers, dans sa partie comprise entre l'avenue du Professeur Thiroloix et le boulevard de la Forêt, est changé de sens de circulation, le dimanche 22 septembre 2019. La signalisation réglementaire est mise en place et retirée par le service signalisation de la commune.

Article 9 - Pour le quartier de la Baule les Pins, une déviation est mise en place, place des Palmiers, avenue Lajarrige, pont des Américains, boulevard de Cacqueray, avenue Henri Bertho, route du Radeau vers l'échangeur de Kerhaut. La signalisation réglementaire est mise en place et retirée par le service signalisation de la commune.

Article 10 - Sur l'ensemble de l'itinéraire décrit ci-dessus, les organisateurs prennent toutes les dispositions pour assurer la sécurité des compétiteurs.

- 10.1. Le comité d'organisation de l'association AUDENCIA Compétitions positionne des signaleurs et commissaires de courses à chaque carrefour de l'itinéraire avec les voies de circulation, avec, à sa charge, la mise en place de barrières au droit de la manifestation.
- 10.2. La bande cyclable, y compris la zone neutralisée, côté mer, est réservée pour le parcours pédestre. La matérialisation au sol est faite par des cônes et des barrières de police. Cette signalisation est renforcée au droit du giratoire.
- 10.3. La circulation étant totalement interdite sur les boulevards Hennecart, Darlu, du Docteur René Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue de Lyon, et afin de ne pas porter à confusion, l'ensemble des feux tricolores est mis à l'arrêt, le samedi 21 et le dimanche 22 septembre 2019.

Article 11 – La circulation de véhicules type poids lourds est interdite sur le territoire de la commune, dans sa partie sise au sud de la voie ferrée, le samedi 21 septembre 2019, de 07h00 à 21h00 et le dimanche 22 septembre 2019, de 06h00 à 24h00.

Article 12 – Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

Article 13 - Des mesures d'opportunité peuvent être prises par la Police Nationale ou la Police Municipale dans le cadre de leurs compétences respectives.

Article 14 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative

Article 15 - Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (Police nationale, CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers) en cas de besoin.

Article 16 - Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public, et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

Article 17 - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 18 - La vente ambulante en dehors des autorisations saisonnières est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats des sites.

Article 19 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

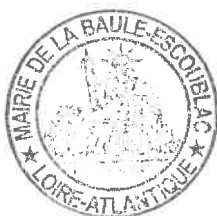
Article 20 - Le présent arrêté est transmis à Madame la sous-préfète de Saint-Nazaire, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 21 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice de l'éducation, des sports, de l'animation et de la culture - M. le commissaire de police de La Baule-Escoublac - Mme la chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - *Monsieur Hervé DELAUNAY pour l'association Audencia Compétitions - Monsieur le Maire de Pornichet - Monsieur le Maire du Pouliguen - Le Réseau des Trains de La Baule - Centre équestre de La Baule - Centre hippique des Grands Parcs - Manège des Platanes - Centre de soins de suite et de réadaptation de La Baule -*

La Baule, le

12 SEP. 2019

Pour le Maire,
le Maire-adjoint
en charge de l'événementiel,
des manifestations, de la communication
et des relations avec les usagers



Jacques BELOT